



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/51/10
21 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 114 de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Lettre datée du 17 octobre 1996, adressée au Président
de la Cinquième Commission par le Président de
l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de porter à votre attention le texte d'une lettre datée du 16 octobre 1996, que m'a adressée le Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation concernant le point 114 de l'ordre du jour intitulé "Planification des programmes".

(Signé) RAZALI Ismail

ANNEXE

Lettre datée du 16 octobre 1996, adressée au Président de
l'Assemblée générale par le Président de la Commission des
questions politiques spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)

En réponse à la lettre datée du 27 septembre 1996 que vous m'avez adressée, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour transmission au Président de la Cinquième Commission, le texte des communications suivantes :

a) Note verbale datée du 14 octobre 1996 émanant de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies;

b) Lettre datée du 14 octobre 1996 émanant de S. E. M. Celso Luis Nunes Amorim, Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies;

c) Lettre datée du 14 octobre 1996 émanant de M. Paul Thomas Arkwright, de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies;

d) Lettre datée du 14 octobre 1996 émanant de M. Cameron R. Hume, de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies;

e) Lettre datée du 15 octobre 1996 émanant de S. E. M. Utula Utuoc Samana, CMG, Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom des membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Je tiens en particulier à appeler l'attention sur la proposition faite par le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au nom du Comité spécial et tendant à ce qu'un nouveau sous-programme soit ajouté au programme 1 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

Le Président de la Commission des
questions politiques spéciales et
de la décolonisation (Quatrième
Commission)

(Signé) Alunkèo KITTIKHOUN

Appendice

[Original : espagnol]

A. NOTE VERBALE DATÉE DU 14 OCTOBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DE LA QUATRIÈME COMMISSION PAR LA MISSION PERMANENTE DE
L'ARGENTINE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. La Mission permanente de la République argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et a l'honneur de se référer aux consultations auxquelles procède actuellement le Président de la Cinquième Commission concernant le point 114 de l'ordre du jour, comme l'indique le document A/C.4/51/2.

2. Étant donné l'importance que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies attachent aux activités de décolonisation, il y aurait lieu, afin d'éviter toute méprise quant à l'extrême importance que revêt l'élimination du colonialisme, de continuer à prévoir dans les futurs budgets de l'Organisation, comme cela a été fait jusqu'à présent, un sous-programme consacré au Comité spécial de la décolonisation.

[Original : anglais]

B. LETTRE DATÉE DU 14 OCTOBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DE LA QUATRIÈME COMMISSION PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT
DU BRÉSIL AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. J'ai l'honneur de me référer au document A/C.4/51/2, dans lequel le Président de la Cinquième Commission vous demande de faire le nécessaire pour que les vues de la Quatrième Commission concernant les programmes 2 (Opérations de maintien de la paix), 3 (Affaires spatiales) et 23 (Information) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 lui soient communiquées dans les meilleurs délais.

2. Outre les programmes mentionnés par le Président de la Cinquième Commission, la délégation brésilienne estime que le programme 1 (Affaires politiques) devrait également être examiné par la Quatrième Commission. En particulier, la Commission devrait faire connaître ses vues sur le point de savoir si la question de la décolonisation devrait continuer d'être traitée dans un paragraphe du sous-programme 1.6 (Affaires de l'Assemblée générale) ou si elle devrait faire l'objet d'un sous-programme distinct du programme 1.

3. Ma délégation sera prête à se prononcer sur les autres questions mentionnées par le Président de la Cinquième Commission lorsque vous ouvrirez le débat à leur sujet. Vous jugerez peut-être bon de convoquer une réunion officieuse aux fins d'un échange de vues sur la question.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Celso L.N. AMORIM

/...

[Original : anglais]

C. LETTRE DATÉE DU 14 OCTOBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DE LA QUATRIÈME COMMISSION PAR LE REPRÉSENTANT DU
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD À
LA QUATRIÈME COMMISSION

1. J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 27 septembre 1996 que le Président de la Cinquième Commission vous a adressée, en votre qualité de Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), au sujet du point 114 de l'ordre du jour (Planification des programmes).

2. Le Royaume-Uni estime que, pour des raisons de cohérence et conformément à la décision prise le 20 septembre par l'Assemblée générale, l'examen du point 114 de l'ordre du jour (Planification des programmes) devrait avoir lieu à la Cinquième Commission. Dans cette optique, la délégation du Royaume-Uni à la Quatrième Commission a l'intention de se concerter avec ses collègues de la Cinquième Commission en vue de formuler une position commune sur les divers projets de programme dont est saisie la Cinquième Commission.

3. En ce qui concerne les observations que le représentant de Cuba a faites lors du débat général sur la décolonisation le 9 octobre, le Royaume-Uni, pour sa part, ne pense pas que la lettre du Président de la Cinquième Commission aurait dû mentionner expressément la décolonisation. La lettre énumère à juste titre tous les programmes qui présentent de l'intérêt pour la Quatrième Commission. Les questions visées par le représentant de Cuba rentrent dans le cadre du programme 1 (Affaires politiques) et n'ont pas à faire l'objet d'une mention distincte. Je tiens de plus à préciser que le Royaume-Uni est satisfait des sections du programme 1 relatives à la décolonisation sous leur forme actuelle et qu'il adoptera cette position à la Cinquième Commission.

Le représentant du Royaume-Uni
à la Quatrième Commission

(Signé) P. T. ARKWRIGHT

[Original : anglais]

D. LETTRE DATÉE DU 14 OCTOBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DE LA QUATRIÈME COMMISSION PAR LE REPRÉSENTANT DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE À LA QUATRIÈME COMMISSION

1. Comme suite à la lettre du 27 septembre 1996 que le Président de la Cinquième Commission vous a adressée, en votre qualité de Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (A/C.4/51/2), je vous fais tenir ci-jointes les observations de la délégation des États-Unis sur les programmes suivants du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 :

a) Programme 2 : Opérations de maintien de la paix;

/...

- b) Programme 3 : Utilisations pacifiques de l'espace;
- c) Programme 23 : Information.

2. La délégation des États-Unis tient pour entendu que vous communiquerez uniquement les observations que les délégations à la Quatrième Commission feront au sujet des programmes 2, 3 et 23, comme l'a demandé le Président de la Cinquième Commission, M. Sengwe. Nous ne souscrivons pas à la déclaration que le représentant de Cuba a faite le 9 octobre et selon laquelle certaines sections du programme 1 auraient dû être mentionnées dans la lettre du Président.

3. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale le 20 septembre, les États-Unis estiment que l'examen du point 114 de l'ordre du jour (Planification des programmes) devrait avoir lieu à la Cinquième Commission.

Le représentant suppléant des États-Unis
d'Amérique à la Quatrième Commission

(Signé) Cameron R. HUME

Pièce jointe

Programme 2 (Opérations de maintien de la paix)
du plan à moyen terme pour la période 1998-2001

1. Les États-Unis jugent que, dans l'ensemble, le plan à moyen terme offre au Département des opérations de maintien de la paix un bon schéma directeur pour la période 1998-2001, mais ils souhaitent néanmoins formuler les recommandations suivantes pour améliorer ce programme :

2. L'objectif général qui est de maintenir des moyens d'action souples permettant d'entreprendre des opérations de maintien de la paix, et de renforcer la souplesse de ces moyens, suppose la capacité de monter rapidement et efficacement des opérations de ce type. Certains aspects de la mise en place de cette capacité figurent, certes, dans les sous-programmes, mais il faudrait mentionner expressément dans le paragraphe 2.6 que le programme général doit viser à développer la capacité de l'Organisation de répondre rapidement aux crises.

3. L'un des éléments essentiels de la mise en place de cette capacité est la création d'un quartier général rapidement déployable, du genre de celui que le Département des opérations de maintien de la paix est en train d'établir avec l'aide du Canada, des Pays-Bas et d'autres pays intéressés. Le plan à moyen terme devrait donner la priorité à cette initiative et la faire relever de l'un des sous-programmes. Par ailleurs, alors que la mise en place d'une capacité de réponse rapide grâce à des initiatives comme le système des arrangements relatifs aux forces en attente est une tâche inscrite dans le sous-programme 2.4 (Planification des missions), on n'a pas souligné dans d'autres sous-programmes la nécessité d'élaborer une base de données sur le personnel en attente, une

base de données médicales et un dépôt médical central des Nations Unies, des programmes de formation préalable au déploiement et d'autres facteurs essentiels à une réaction rapide.

4. En particulier, le sous-programme 2.3 (Administration et logistique des missions) devrait contenir davantage de précisions sur les initiatives visant à fournir un appui logistique rapide et efficace aux missions en phase de démarrage, notamment dans le cadre d'accords préalables permanents avec des fournisseurs et de contrats permanents de transport et grâce à la mise en place préalable d'équipements de départ pour les missions à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

5. S'agissant d'une question connexe, ni le programme d'ensemble ni le sous-programme 2.3 ne désignent de responsable pour la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'experts de haut niveau en matière d'achats. Or, la désignation d'un responsable aurait pour effet de mettre en lumière une réforme des plus importantes qui devrait être menée à bien dans les meilleurs délais.

6. Nous recommandons également la négociation préalable de contrats-cadres de logistique applicables à une mission dans son ensemble qui pourraient être utilisés lors de nouvelles missions. Ces contrats commerciaux, dénommés "contrats de service" permettent à une société de fournir à une mission la totalité ou la quasi-totalité de l'appui logistique dont elle a besoin.

7. Comme dans le cas de la capacité de réponse rapide, la coordination avec d'autres départements du Secrétariat et diverses institutions spécialisées des Nations Unies des mesures à prendre en cas de crises complexes est une tâche qui fait intervenir tous les rouages du Département des opérations de maintien de la paix. Aussi, cette tâche devrait-elle être considérée comme un élément clef de l'objectif général du programme faisant l'objet du paragraphe 2.6 au lieu d'être reléguée dans le sous-programme 2.2 relatif aux opérations.

8. Nous avons constaté que le programme prévoit notamment de "déterminer le montant des ressources nécessaires pour présentation au Contrôleur". Or, à l'exception peut-être du sous-programme 2.3 (Administration et logistique des missions) qui sera davantage axé sur la planification des programmes et l'analyse et l'évaluation de la gestion financière des missions, le programme n'envisage pas les réformes requises en matière de financement. À cet égard, l'analyse et l'évaluation de la gestion financière des missions devraient tenir compte des données d'expérience, qui permettent de prendre immédiatement des mesures correctives si besoin est. Le programme devrait également évoquer la réforme du système actuel de budgétisation et de financement des opérations de maintien de la paix grâce à la création d'un budget unifié des opérations de maintien de la paix, à l'octroi aux missions d'une plus grande marge de manoeuvre pour engager des fonds et à l'augmentation du fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

9. Nous nous félicitons de constater que le programme prévoit des activités d'évaluation des enseignements tirés de l'expérience acquise dans le cadre de tous les sous-programmes. Toutefois, nous estimons qu'un seul bureau devrait être chargé de coordonner toutes ces initiatives pour l'ensemble du Département

des opérations de maintien de la paix, afin que les leçons de l'expérience ne soient pas seulement enregistrées mais aussi appliquées à l'établissement de plans d'urgence et au lancement de nouvelles missions.

10. Nous prenons note avec satisfaction aussi de la création d'un système intégré de communications et de gestion de l'information qui est prévue au sous-programme 2.1 (Direction exécutive et politique). Les États-Unis ont appuyé cette initiative au moyen d'une étude établie par la Defense Information Systems Agency, qui contient des recommandations détaillées concernant un tel système. Nous invitons instamment les autres pays à appuyer eux aussi cette initiative.

Programme 3 (Affaires spatiales) du plan à moyen terme
pour la période 1998-2001

11. Pendant la trente-sixième session du Comité du programme et de la coordination (CPC), les États-Unis ont exprimé leur préoccupation devant les plans potentiellement ambitieux envisagés pour la tenue d'une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, souvent désignée par l'acronyme UNISPACE III. Au paragraphe 3.4 f), le Bureau des affaires spatiales se déclare prêt à fournir son appui pour la préparation d'une telle conférence. Les États-Unis ne sont pas convaincus qu'une troisième conférence UNISPACE soit nécessaire ou appropriée, étant donné la coopération qui existe actuellement et les multiples contraintes financières auxquelles se heurtent l'Organisation des Nations Unies et les États Membres. Nous avons déclaré au cours de la réunion du CPC qu'il faudrait examiner toutes les solutions de rechange qui pourraient permettre de réaliser les objectifs qui seraient ceux d'une telle conférence.

Programme 23 (Information) du plan à moyen terme
pour la période 1998-2001

12. Au paragraphe 23.1, il faudrait ajouter à la liste des moyens de communication modernes les disques CD-ROM et les bibliothèques dépositaires des Nations Unies.

13. Dans le paragraphe du sous-programme 23.3 relatif à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, il faudrait indiquer comment le Département de l'information mettra en oeuvre les conclusions du consultant bibliothécaire qui sera engagé en application du projet de résolution du Comité de l'information, qui sera probablement adopté cet automne. Il s'agit là d'un élément essentiel de cette résolution, qui présente un intérêt capital pour tous les États Membres.

14. Dans le sous-programme 23.4, il y aurait lieu de prévoir un examen de toutes les activités compte tenu du plafond budgétaire (de l'ordre de celui de l'exercice biennal en cours, soit 2 milliards 608 millions de dollars) qui sera fixé pour la période 1998-2001. Par exemple, étant donné les ressources limitées qui seront disponibles, il faudrait déterminer les services les mieux adaptés aux techniques accessibles compte tenu du décalage entre pays développés et pays en développement. Les ressources devraient être attribuées en fonction de la capacité de chaque région d'utiliser les différents services du Département de l'information.

15. Dans le même sous-programme, ainsi qu'au paragraphe 23.13, l'un des objectifs prioritaires devrait être d'accroître la capacité du bureau du porte-parole de répondre rapidement et avec précision aux questions posées par les médias. Le rapport d'évaluation du Département de l'information établi par le Bureau des services de contrôle interne (E/AC.51/1996/2, annexe) explique à quel point le bureau du porte-parole est peu en mesure de répondre aux besoins de la presse.

16. Au paragraphe 23.15, il faudrait mentionner qu'une étude des coûts-avantages de la mise en place d'un réseau de radiodiffusion devrait être réalisée avant qu'une décision ne soit prise. De nombreux membres ont soulevé cette question lors de l'examen du programme par le Comité du programme et de la coordination.

17. Au paragraphe 23.9, il faudrait également mentionner la mise en oeuvre des conclusions de l'examen par le Département de l'information du fonctionnement des centres d'information des Nations Unies comme le demande le projet de résolution du Comité de l'information qui a été présenté en mai. Étant donné qu'il s'agit du poste de dépense le plus important du Département de l'information, il faudrait que les centres d'information des Nations Unies soient gérés de la manière la plus efficace possible et qu'il soit tenu compte en particulier des différences qui existent dans le domaine de l'information entre les pays développés et les pays en développement.

18. Finalement, il n'est nulle part fait mention des problèmes financiers actuels de l'Organisation. Nous ne nous attendons pas à voir disparaître ces problèmes en 1998. C'est pourquoi le programme devrait mentionner la nécessité d'équilibrer les diverses fonctions du Département de l'information pour assurer une utilisation maximale des ressources. Pour commencer, il faudrait dégager les priorités dans la liste des diverses tâches dont est chargé le Département de l'information pour que celui-ci puisse, en collaboration avec le Comité de l'information, veiller à ce que ces ressources limitées soient utilisées au mieux.

[Original : anglais]

E. LETTRE DATÉE DU 15 OCTOBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA QUATRIÈME COMMISSION PAR LE REPRÉSENTANT DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE, AU NOM DES MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

1. Je souhaite porter à votre connaissance que les membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont décidé, lors d'une réunion informelle tenue hier, le 14 octobre 1996, de vous soumettre un nouveau sous-programme à ajouter, en tant que sous-programme 1.8, au programme 1 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 figurant dans le document A/51/6.

/...

2. Vous aurez constaté que la plupart des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation ne figurent pas dans l'actuel programme 1 du plan à moyen terme.

3. Le texte que nous proposons reprend les aspects du programme qui intéressent le plus directement les activités que mènent le Comité spécial et l'Organisation dans son ensemble pour aider les peuples des territoires non autonomes à avancer sur la voie de l'autodétermination, dans le cadre de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation, et en particulier dans l'esprit de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000.

4. Nous vous prions instamment de demander que le texte que nous proposons soit ajouté, en tant que nouveau sous-programme 1.8, au programme 1 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, afin que des crédits soient ouverts à ce titre dans le budget de l'Organisation.

5. Il est extrêmement important que vous défendiez ce texte au nom des membres du Comité spécial, lorsque vous vous adresserez, en qualité de Président de la Quatrième Commission, à la Cinquième Commission.

6. Vous trouverez ci-joint, pour information et suite à donner, le texte que nous proposons d'ajouter comme nouveau sous-programme 1.8.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
Papouasie-Nouvelle-Guinée

(Signé) Utula U. SAMANA, CMG

Pièce jointe

Nouveau sous-programme 1.8 à ajouter au programme 1 du plan à moyen
terme pour la période 1998-2001 figurant dans le document A/51/6

Sous-programme 1.8. Décolonisation

Ce sous-programme a pour objectif de :

a) Promouvoir le processus de décolonisation, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en faveur des 17 territoires qui ne sont pas encore autonomes;

b) Intensifier la diffusion d'informations sur la décolonisation, afin de mobiliser l'opinion mondiale et de faire en sorte que les institutions spécialisées et les organismes associés à l'ONU apportent leur assistance aux peuples des territoires non autonomes.

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continuera à suivre l'application de la Déclaration et à rechercher les moyens propres à en assurer la mise en oeuvre immédiate et intégrale dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé les droits que

/...

leur reconnaissent la Charte et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il formulera des propositions expresses à cet effet, veillera à ce que les États appliquent pleinement la Déclaration et les autres résolutions, présentera des propositions spécifiques en vue de l'élimination des manifestations restantes de colonialisme et fera rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, et mobilisera l'appui de l'opinion publique mondiale en faveur de la décolonisation. Le Comité spécial continuera à envoyer périodiquement des missions de visite dans les territoires coloniaux, afin de pouvoir disposer d'informations directes sur les conditions qui règnent dans ces territoires; il étudiera les vues, présentées oralement ou par écrit, des peuples des territoires non autonomes, ainsi que celles des représentants d'organisations non gouvernementales et de particuliers qui sont au courant des conditions existant dans ces territoires et il aidera l'Assemblée générale à prendre les dispositions voulues, en coopération avec les puissances administrantes, afin qu'il y ait une présence des Nations Unies dans les territoires non autonomes pour observer ou superviser les étapes finales du processus de décolonisation.

Mesures incombant au Secrétariat

Le Département des affaires politiques continuera d'aider le Comité spécial à s'acquitter de son mandat et d'apporter son concours à l'Assemblée générale pour tout ce qui a trait aux questions relevant du présent sous-programme, selon qu'il conviendra.

À cet effet, le Département s'emploiera à :

a) Assurer des services fonctionnels au Comité spécial et aux missions qui relèvent de lui, dont les missions de visite, ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de l'examen des questions relatives à la décolonisation;

b) Effectuer des recherches, réaliser des études analytiques et établir des rapports sur les conditions qui règnent dans les territoires;

c) Apporter son assistance au Comité spécial pour l'établissement de ses rapports à l'Assemblée générale;

d) Recueillir, examiner et diffuser la documentation de base, des études et des articles concernant la décolonisation;

e) Promouvoir, en coopération avec le Département de l'information, une campagne de publicité sur la décolonisation. Sous réserve des décisions pertinentes du Comité spécial, cette campagne consistera à organiser des discussions de groupe et des séminaires, à produire et diffuser des publications, à organiser des expositions, à coordonner des activités internationales ayant pour objet l'élimination du colonialisme, et ce notamment en liaison avec des organisations internationales et des particuliers qui mènent des activités dans le domaine de la décolonisation;

f) Encourager les institutions spécialisées et autres organismes associés à l'ONU à apporter leur assistance aux peuples des territoires non autonomes.
